

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties  
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions spécifiques aux espèces

PANGOLINS (MANIS SPP.)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat et comprend les projets de décisions proposés par le Comité permanent.

Historique

2. À la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP17, Johannesburg, 2016), les huit espèces de pangolins ont été transférées de l'Annexe II à l'Annexe I. Les Parties ont également adopté la résolution Conf. 17.10 *Conservation et commerce de pangolins* et les décisions 17.239 et 17.240, *Pangolins (Manis spp.)*, comme suit:

**À l'adresse du Secrétariat**

17.239 *Le Secrétariat:*

- a) *assure la liaison avec les organismes partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICWC), les réseaux régionaux de lutte contre la fraude tels que l'Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka, le Réseau de protection des espèces sauvages d'Asie du Sud (SAWEN) et le Réseau pour l'application des lois relatives aux espèces sauvages de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN-WEN), et d'autres réseaux pertinents de lutte contre la fraude pour leur transmettre les préoccupations exprimées dans la résolution Conf. 17.10, Conservation et commerce de pangolins, y compris des parties et produits, et leur demander d'en tenir compte dans l'élaboration de leurs programmes de travail;*
- b) *sous réserve de fonds externes, prépare, en coopération avec les organisations compétentes et en consultant les États des aires de répartition et les pays impliqués, deux mois au moins avant la 69<sup>e</sup> session du Comité permanent, un rapport sur:*
  - i) *l'état de conservation des espèces africaines et asiatiques de pangolins, aux niveaux national et mondial;*
  - ii) *les données disponibles relatives au commerce légal et illégal;*
  - iii) *les informations pertinentes sur les mesures prises en matière de lutte contre la fraude, y compris les saisies, les analyses criminalistiques des spécimens saisis, les arrestations, les poursuites judiciaires et les jugements rendus dans le cadre du commerce illégal de pangolins, ainsi que l'utilisation des spécimens saisis;*
  - iv) *les stocks de spécimens et produits de pangolins et la gestion des stocks incluant les systèmes d'enregistrement existants;*
  - v) *les inventaires des populations actuelles de pangolins en captivité, avec des données sur la reproduction et les taux de mortalité, dans les zoos, les centres de réhabilitation et autres établissements de captivité, ainsi que l'évolution des activités d'élevage en captivité; et*

- vi) l'évolution en matière de mesures spécifiques de gestion de la demande, d'éducation et de sensibilisation liées aux pangolins.

17.240 Le Secrétariat communique le projet de rapport aux États des aires de répartition et autres pays impliqués pour qu'ils lui fassent part de leurs commentaires. Le rapport final est communiqué à la 69<sup>e</sup> session du Comité permanent. Sur la base du rapport et des commentaires des États des aires de répartition et autres pays impliqués, le Secrétariat formule des recommandations pour examen par la 69<sup>e</sup> session du Comité permanent, ainsi que des projets de décisions pour examen par le Comité permanent et la Conférence des Parties, s'il y a lieu.

#### Application du paragraphe a) de la décision 17.239

3. Le Secrétariat a rendu compte à la 69<sup>e</sup> session Comité permanent (SC69, Genève, novembre 2017) de l'application de la décision 17.239. Le Comité, à sa 69<sup>e</sup> session, a approuvé un certain nombre de recommandations sur les *Pangolins* (*Manis spp.*), incluant les recommandations c) i) à iii) à l'adresse du Secrétariat, telles qu'elles sont présentées dans le compte rendu résumé [SC69 SR](#), au paragraphe 57. Pour appliquer le paragraphe a) de la décision 17.239 et la recommandation c) i) à iii) approuvés à la 69<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Secrétariat a mené diverses activités, dont certaines sont décrites ci-après.
4. Le Secrétariat a transmis les préoccupations exprimées dans la résolution Conf. 17.10, *Conservation et commerce de pangolins*, aux organismes partenaires de l'ICWC, aux réseaux régionaux de lutte contre la fraude et à d'autres entités, lors de nombreux événements<sup>1</sup>, et leur a demandé de tenir compte des points soulevés dans la résolution lors de l'élaboration de leurs programmes de travail. Le commerce illégal des pangolins a également été abordé dans une déclaration vidéo du Secrétaire général de la CITES lors du 4<sup>e</sup> Dialogue régional sur la lutte contre le trafic de la faune et de la flore sauvages, tenu à Bangkok (Thaïlande) en septembre 2017<sup>2</sup>.
5. Le Secrétariat a publié l'alerte CITES n° 50 sur le *Commerce illégal des pangolins*, qui contenait des informations devant être utilisées à des fins de lutte contre la fraude, et soulignait l'importance de renforcer, de toute urgence, les mesures de lutte contre la fraude pour lutter contre ce commerce illégal. L'alerte, disponible en anglais, espagnol et français, a été communiquée aux Parties gravement touchées par le commerce illégal des spécimens de pangolins, à INTERPOL, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), à l'Organisation mondiale des douanes (OMD), y compris à son Bureau régional de liaison chargé du renseignement (RILO), au Programme ONUDC-OMD de contrôle des conteneurs et à Europol, ainsi qu'aux réseaux régionaux de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages, lors de diverses réunions et ateliers sur la lutte contre la fraude. L'alerte a ensuite été diffusée via des plates-formes de lutte contre la fraude telles que ContainerComm de l'OMD, Environet de l'OMD, EU-TWIX et Africa-TWIX. Le Secrétariat s'est également mobilisé avec l'OMD pour élaborer un ensemble d'analyse des risques et d'indicateurs afin de lutter contre le commerce illégal des spécimens de pangolins. L'OMD a mis en place des dispositifs qui prévoient notamment le recours à des spécialistes en gestion des risques douaniers, afin d'étudier l'élaboration d'indicateurs et d'analyses des risques communs relatifs aux pangolins, à l'usage des Parties, qui pourraient être adaptés plus précisément aux circonstances nationales. Ce travail est en cours.
6. L'Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka (LATF – *Lusaka Agreement Task Force*) a fait savoir au Secrétariat que la criminalité contre les pangolins figurait au nombre des priorités de son programme de travail. Elle a également informé le Secrétariat qu'en mai 2017, elle avait coordonné avec succès une opération

---

<sup>1</sup> Les préoccupations exprimées dans la résolution Conf. 17.10 ont été abordées lors des réunions suivantes: la réunion du groupe de travail INTERPOL sur la criminalité liée aux espèces sauvages, à Johannesburg (Afrique du Sud), en octobre 2016; la 3<sup>e</sup> réunion du réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages en Asie du Sud (SAWEN – South Asia Wildlife Enforcement Network) à Dhaka (Bangladesh) en octobre 2016; la téléconférence du groupe d'experts de haut niveau de l'ICWC tenue en octobre 2016; la 33<sup>e</sup> réunion du groupe européen de lutte contre la fraude sur le commerce des espèces sauvages à Bruxelles (Belgique) en novembre 2016; la 4<sup>e</sup> réunion du comité de pilotage du réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages de la corne de l'Afrique (HAWEN – Horn of Africa Wildlife Enforcement Network) à Addis-Abeba (Éthiopie) en décembre 2016 (réunion à laquelle l'Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka – LAFT a participé); la 13<sup>e</sup> réunion du groupe de travail de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la CITES et la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages (qui comprend désormais l'ancienne ASEAN-WEN) à Parapat (Indonésie) en avril 2017; la 35<sup>e</sup> réunion du groupe européen de la lutte contre la fraude liée au commerce des espèces sauvages à La Haye (Pays-Bas) en novembre 2017; la 14<sup>e</sup> réunion du groupe de travail de l'ASEAN sur la CITES et la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages à Luang Prabang, (République démocratique populaire lao), en mars 2018; la 36<sup>e</sup> réunion du groupe européen de la lutte contre la fraude liée au commerce des espèces sauvages à Bruxelles, en Belgique, en avril 2018; la 29<sup>e</sup> réunion du groupe de travail INTERPOL sur la criminalité liée aux espèces sauvages, à Londres (Royaume-Uni) en octobre 2018; et la 3<sup>e</sup> réunion interrégionale Afrique/Asie sur la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages (WIRE – Wildlife Inter-Regional Enforcement) à Nairobi (Kenya), en novembre 2018.

<sup>2</sup> [https://cites.org/eng/news/CITES\\_SG\\_remarks\\_4th\\_Regional\\_Dialogue\\_on\\_Combating\\_Trafficking\\_in\\_Wild\\_Fauna\\_and\\_Flora\\_Bangkok\\_Thailand\\_11092017](https://cites.org/eng/news/CITES_SG_remarks_4th_Regional_Dialogue_on_Combating_Trafficking_in_Wild_Fauna_and_Flora_Bangkok_Thailand_11092017)

transnationale commune axée sur le renseignement entre la République-Unie de Tanzanie et l'Ouganda, qui avait abouti à l'arrestation et à l'expulsion d'un suspect qui aurait été le cerveau d'un trafic de six tonnes d'écaillés de pangolins saisies en octobre 2016 en République-Unie de Tanzanie. La LATF a également signalé qu'au total 10 suspects liés à l'affaire avaient été arrêtés et que l'enquête était en cours. En juillet 2018, elle a informé le Secrétariat que, dans le cadre d'une initiative sur les enquêtes transnationales sur le commerce illégal de spécimens de pangolins, et s'appuyant sur des informations communiquées par le Secrétariat à propos de permis présumés frauduleux, elle travaillait avec les autorités de la République démocratique du Congo pour ouvrir une enquête sur ces permis. Le Secrétariat a été informé que ces enquêtes avaient abouti à l'arrestation d'un membre du personnel de l'organe de gestion CITES en République démocratique du Congo et que l'affaire faisait l'objet d'une enquête. Le Réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages en Asie du Sud-Est (SAWEN – *South Asian Wildlife Enforcement Network*) a également informé le Secrétariat que la criminalité contre les pangolins avait été incluse dans son plan de travail.

7. Un certain nombre d'activités de lutte contre la fraude, notamment de lutte contre le commerce illégal de spécimens de pangolins, ont également eu lieu. Au cours de l'Opération Thunderbird qui s'est déroulée du 30 janvier au 19 février 2017<sup>3</sup> – initiée par le groupe de travail INTERPOL sur la criminalité liée aux espèces sauvages et coordonnée par l'ICCWC, en étroite coopération avec Environnement Canada, la UK Border Force et l'US Fish and Wildlife Service – plus de 3,9 tonnes d'écaillés de pangolins ont été saisies. De plus, l'Opération Save REP (rhinocéros, éléphants et pangolins), lancée sous les auspices du projet INAMA de l'OMD en juillet 2017, était axée sur le transport aérien commercial de marchandises et de voyageurs, les envois internationaux de courrier et de colis<sup>4</sup>. Au total, près de 70 kg d'écaillés de pangolin ont été saisis au cours de cette opération. En mai 2018, le Groupe de travail INTERPOL sur la criminalité liée aux espèces sauvages a lancé – avec l'appui de l'ICCWC et sous la coordination d'INTERPOL et de l'OMD – une opération de lutte contre la fraude d'une durée d'un mois appelée Opération Thunderstorm. Cette opération a permis de saisir près de huit tonnes d'écaillés de pangolins<sup>5</sup>.
8. Le Secrétariat considère que le paragraphe a) de la décision 17.239 a été mis en œuvre et peut être supprimé.

#### Application du paragraphe b) de la décision 17.239 et de la décision 17.240

9. Le Secrétariat a chargé l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) de préparer un rapport conformément aux dispositions du paragraphe b) de la décision 17.239. Le projet de rapport a été communiqué à tous les États de l'aire de répartition des pangolins et les États touchés, pour qu'ils fassent part de leurs commentaires, conformément à la décision 17.240. Le Secrétariat a ensuite préparé le document [SC69 Doc. 57](#), *Pangolins* (*Manis spp.*), pour son rapport à la 69<sup>e</sup> session du Comité permanent conformément à la décision 17.240. Le résumé du rapport préparé par l'UICN est disponible à l'annexe 1 du document SC56 Doc. 57, en anglais, français et espagnol. Le rapport complet est disponible en anglais et en français, en annexe 2 du document. Le Secrétariat a également résumé les principales conclusions du rapport aux paragraphes 16 à 57 du document SC69 Doc 57.
10. La décision 17.240 demandait au Secrétariat de formuler des recommandations et des projets de décisions pour examen par le Comité permanent, puis pour soumission à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. D'après le rapport rédigé conformément au paragraphe b) de la décision 17.239, et les recommandations et projets de décisions proposés par le Secrétariat dans le document qu'il a préparé pour la 69<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Comité a approuvé un certain nombre de recommandations tel que cela est présenté au paragraphe 57 du compte rendu résumé [SC69 SR](#). Le Comité a également approuvé les projets de décisions à soumettre à la Conférence des Parties, comme suit:

---

<sup>3</sup> Voir le document SC69 sur le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et <https://www.interpol.int/News-and-media/News/2017/N2017-022>

<sup>4</sup> Les Parties suivantes ont participé: Angola, Afrique du Sud, Botswana, Ghana, Malawi, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda et Zambie (cette dernière n'étant pas financée dans le cadre du projet INAMA)

<sup>5</sup> [https://www.cites.org/fra/news/month-long-trans-continental-operation-hit-wildlife-criminals-hard\\_20062018](https://www.cites.org/fra/news/month-long-trans-continental-operation-hit-wildlife-criminals-hard_20062018)

### **À l'adresse de tous les États des aires de répartition des pangolins**

- 18.A Tous les États des aires de répartition des pangolins qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à prendre des mesures, de toute urgence, pour élaborer et appliquer des programmes de gestion et de conservation *in situ* des pangolins qui comprennent des évaluations de populations, comme prévu par le paragraphe 7 de la résolution Conf. 17.10, *Conservation et commerce de pangolins*.

### **À l'adresse du Secrétariat**

- 18.B Le Secrétariat, sous réserve de financement externe, collabore avec le Groupe de spécialistes des pangolins de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et d'autres experts afin d'élaborer des paramètres de conversion pour toutes les espèces de pangolins qui permettront de déterminer de manière fiable le nombre d'animaux associé à toute quantité d'écaillés de pangolin saisies, pouvant être utilisés par les Parties au cas où la législation nationale demande que cette information soit fournie pour les besoins du tribunal.
- 18.C Le Secrétariat, sous réserve de financement externe, commande l'élaboration:
- a) d'un manuel d'identification des différentes espèces de pangolins et de leurs produits dans le commerce légal et illégal, pour aider le personnel chargé de la lutte contre la fraude qui est en première ligne; et
  - b) d'un ensemble de ressources sur le commerce CITES de pangolins compilant l'information et les outils pertinents pour aider à l'application de la résolution Conf. 17.10 et comprenant entre autres: i) du matériel d'identification des pangolins et de leurs produits dans le commerce pour le personnel chargé de la lutte contre la fraude et se trouvant en première ligne; ii) des protocoles normalisés pour échantillonner les saisies de grands volumes d'écaillés de pangolin; iii) des protocoles sur les bonnes pratiques en matière de manipulation, soins et réhabilitation; iv) des orientations sur le placement immédiat et à long terme des animaux vivants, y compris la remise en liberté de pangolins vivants confisqués; et v) un catalogue des établissements adaptés pour le placement à court terme et à long terme de pangolins vivants ne pouvant être remis en liberté.
- 18.xx Le Secrétariat, sous réserve de financement externe, travaille avec le groupe spécialisé pangolins de la Commission de sauvegarde des espèces de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), les États de l'aire de répartition des pangolins, et d'autres experts, pour préparer des orientations sur l'évaluation des populations de pangolin.
- 18.D Le Secrétariat fait rapport sur l'application des décisions 18.A à 18.C au Comité permanent.

### **À l'adresse du Comité permanent**

- 18.E Le Comité permanent examine le rapport du Secrétariat et fait rapport sur ses résultats à la Conférence des Parties, à sa 19<sup>e</sup> session.

### Observations du Secrétariat

11. Le Secrétariat saisit cette occasion pour formuler des observations sur les projets de décisions approuvés par le Comité permanent, présentés au paragraphe 10 ci-dessus, et pour proposer quelques amendements ainsi que de nouveaux projets de décisions à soumettre à la Conférence des Parties, comme indiqué ci-après et présenté à l'annexe 1 du présent document:
- a) le Secrétariat propose d'ajouter à la fin du projet de décision 18.A approuvé par le Comité permanent, le texte suivant: "*fait rapport sur l'application de cette décision au Secrétariat*". Cette proposition d'amendement est indiquée dans le projet de décision 18.AA figurant à l'annexe 1.
  - b) concernant le projet de décision 18.B approuvé par le Comité permanent, le Secrétariat propose de remplacer "la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et d'autres experts" par "des spécialistes compétents". Cette proposition d'amendement est indiquée dans le projet de décision 18.BB à l'annexe 1.

- c) En ce qui concerne le paragraphe a) du projet de décision 18.C approuvé par le Comité permanent, le Secrétariat note qu'il a été informé par l'USAID Wildlife Asia que celui-ci a, depuis la 69<sup>e</sup> session du Comité permanent, élaboré un guide intitulé *Guide d'identification des espèces de pangolins: Un outil d'évaluation rapide pour le terrain et le bureau*<sup>6</sup>. Ce guide est conçu pour aider les agents chargés de la lutte contre la fraude à identifier les huit espèces de pangolins et, dans la mesure du possible, les parties du corps et les écailles. Il est disponible en chinois, anglais, français, khmer, malais, portugais, thaï et vietnamien, et le Secrétariat a été informé qu'il est également en cours de traduction en indonésien et en lao. Il est disponible dans différents formats: copie papier, application pour smartphone et Web. Avec la permission de l'USAID Wildlife Asia, le Secrétariat a mis les versions électroniques du guide à la disposition du Collège virtuel CITES<sup>7</sup> et d'Environet<sup>8</sup>. L'USAID Wildlife Asia a également informé le Secrétariat qu'il était en train de créer un certain nombre d'affiches-ressources basées sur le guide. L'USAID Wildlife Asia envisage également d'élaborer un manuel sur les soins à apporter aux pangolins afin de fournir aux premiers intervenants, aux centres de quarantaine et de réhabilitation des conseils de base sur la manière de prendre soin des pangolins vivants confisqués.
- d) concernant les projets de décisions 18.C, paragraphes b) et 18.xx approuvés par le Comité permanent, le Secrétariat a été informé par le Groupe de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) de spécialistes des pangolins, que le programme mondial pour les espèces de l'UICN et le groupe de spécialistes, avec le généreux soutien de l'US Fish and Wildlife Service, avaient lancé en 2017 un projet visant à équiper les États de l'aire de répartition des pangolins pour mieux appliquer la CITES et lutter contre le trafic d'espèces sauvages en élaborant des méthodes de suivi (intitulé "*Equipping pangolin range States to better implement CITES and combat wildlife trafficking through developing monitoring methodologies*"). Ce projet comprenait l'examen systématique des méthodes de suivi appliquées aux pangolins et aux espèces similaires sur le plan écologique. Il comprenait également un atelier sur la mise au point de méthodes de suivi écologique des pangolins ("*Developing ecological monitoring methods for pangolins*") tenu à Cambridge (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) en juillet 2018. L'atelier a réuni des praticiens de la conservation, des spécialistes des pangolins, des statisticiens et des spécialistes en suivi écologique travaillant dans 16 États de l'aire de répartition des pangolins, afin d'évaluer des méthodes potentielles de suivi des populations de pangolins. Cela a abouti à l'élaboration d'orientations dans lesquelles sont discutées 14 méthodes de suivi des populations de pangolins, dont certaines recommandées pour une utilisation en combinaison avec d'autres, certaines pour une application immédiate à des espèces particulières, tandis que d'autres pourraient potentiellement être appliquées aux pangolins mais ne l'ont encore jamais été. Un certain nombre de méthodes pouvant théoriquement être appliquées aux pangolins nécessitent une validation et des tests sur le terrain. De plus amples détails peuvent être trouvés dans le document *Methods for monitoring populations of pangolins (Pholidota: Manidae)* [Méthodes de suivi des populations de pangolins (Pholidota: Manidae)] disponible dans un document d'information préparé pour la présente réunion. Le groupe de spécialistes CSE/UICN des pangolins a indiqué au Secrétariat qu'il était urgent de générer des informations écologiques de base sur les pangolins afin de mieux informer l'application de ces méthodes. Par exemple, il n'existe actuellement aucune estimation du domaine vital pour quatre des espèces. Il a en outre été indiqué que le groupe CSE/UICN de spécialistes des pangolins avait commencé ses travaux sur un kit de ressources CITES sur le commerce des pangolins.
- e) Les travaux effectués par l'USAID Wildlife Asia et le groupe CSE/UICN de spécialistes des pangolins, décrits aux paragraphes c) et d) ci-dessus, sont conformes aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution Conf. 17.10, et le groupe devrait être félicité. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat estime que les objectifs des projets de décisions proposés par le Comité permanent pourraient être mieux atteints si les Parties, les organisations intergouvernementales, les organisations d'aide internationale et les organisations non gouvernementales qui compilent des outils pertinents pouvant aider les Parties à appliquer la résolution Conf. 17.10 étaient invitées à porter ces outils à l'attention du Secrétariat. Le Secrétariat pourrait alors les transmettre au Comité permanent ou au Comité pour les animaux, selon le cas. Le Secrétariat propose à cet égard les projets de décisions 18.CC, paragraphe b), 18.DD, paragraphe a), 18.EE et 18.FF, tels qu'ils figurent à l'annexe 1 du présent document. Le Secrétariat estime que, si la Conférence des Parties adoptait les projets de décision 18.CC, paragraphe b), 18.DD, paragraphe a), 18.EE et 18.FF tels qu'ils sont proposés, ils pourraient remplacer les projets de décision 18.C, paragraphes a) et b) et 18.xx proposés par le Comité permanent.

---

<sup>6</sup> <https://www.usaidwildlifeasia.org/resources/pangolin-species-identification-guide>

<sup>7</sup> <https://cites.unia.es/mod/resource/view.php?id=57&lang=en#ID-manuals>

<sup>8</sup> <https://cites.org/sites/default/files/notif/F-Notif-2015-039.pdf>

- f) en ce qui concerne l'élaboration de kits de ressources comprenant du matériel de renforcement des capacités et d'identification, les Parties souhaiteront peut-être prendre note des efforts déployés pour regrouper les questions relatives au renforcement des capacités et au matériel d'identification à la présente session, comme indiqué dans les documents rédigés pour examen aux points 21 et 54 de l'ordre du jour.
- g) en ce qui concerne les projets de décision 18.D et 18.E approuvés par le Comité permanent, le Secrétariat propose les amendements présentés dans les projets de décision 18.CC et 18.DD figurant en annexe 1 du présent document, afin d'intégrer les amendements proposés ci-dessus.

12. Le Secrétariat estime que le paragraphe b) de la décision 17.239 et la décision 17.240 ont été mis en œuvre et peuvent être supprimés.

#### Propositions de révisions de la résolution Conf. 17.10

13. Considérant que les huit espèces de pangolins sont toutes inscrites à l'Annexe I de la CITES depuis la CoP17, le Secrétariat propose d'amender le paragraphe 7 de la résolution Conf. 17.10, *Conservation et commerce de pangolins*, en supprimant "la réalisation d'avis de commerce non préjudiciable pour les espèces". Cette proposition d'amendement est présentée à l'annexe 2 du présent document.

#### Implications du transfert d'espèces à l'Annexe I

14. À la 69<sup>e</sup> session du Comité permanent, les Parties ont exprimé des points de vue différents sur l'interprétation de la résolution Conf. 13.6 (Rev. CoP16), *Application de l'Article VII, paragraphe 2, concernant les spécimens "pré-Convention"*, et le transfert d'une espèce de l'Annexe II à l'Annexe I. Le Comité a recommandé au Secrétariat d'établir un document pour examen à la présente session, contenant des informations sur les conséquences des différentes interprétations. Cette question est traitée dans le document sur les *Conséquences du transfert d'une espèce à l'Annexe I*, préparé pour la présente réunion, pour examen plus approfondi au titre de ce point de l'ordre du jour.

#### Remarques finales

- 15. Les efforts déployés par les Parties depuis la CoP17 pour lutter contre le commerce illégal des spécimens de pangolins ont abouti à un nombre important de saisies de pangolins de très grande ampleur. Il s'agit par exemple de deux saisies totalisant 2132 kg d'écaillés de pangolins en Thaïlande en 2017, d'une saisie de 11 900 kg d'écaillés de pangolins et de deux saisies de corps de pangolins totalisant 2300 corps en Chine en 2017; une saisie de 7200 kg d'écaillés de pangolins en 2017 et trois autres saisies d'écaillés de pangolins pour un total de 11 700 kg en 2018 dans la Région administrative spéciale chinoise de Hong Kong; et cinq saisies pour un total de 14 000 kg d'écaillés de pangolins au Nigéria en 2018. Cela met en évidence le fait que le commerce illégal de spécimens de pangolins se poursuit à une échelle industrielle et a probablement un impact significatif sur les populations de ces espèces. Pour cette raison, il est essentiel que les Parties restent vigilantes et intensifient leurs efforts pour lutter contre ce commerce illégal. Les États de l'aire de répartition, de transit et de destination touchés par le commerce illégal des pangolins devraient activement poursuivre la mise en œuvre intégrale de la résolution Conf. 17.10. Les Parties sont en particulier encouragées à renforcer l'échange d'informations en signalant sans tarder, s'il y a lieu, les saisies importantes de spécimens de pangolins illégaux aux autorités des pays d'origine, de transit et de destination, selon le cas. Cela devrait inclure la transmission de toutes les informations connexes disponibles sur les saisies afin de permettre la réalisation d'enquêtes de suivi.
- 16. En outre, il est essentiel que les États consommateurs, comme le préconise le paragraphe 6 de la résolution Conf. 17.10, mènent des recherches sur l'utilisation des spécimens de pangolins et sur les consommateurs et leurs motivations pour la consommation de parties et produits de pangolins, afin de prendre des mesures permettant de réduire la demande de spécimens de pangolin illégaux en s'appuyant sur les résultats de ces recherches. Cela devrait être poursuivi en prenant en considération la mise en œuvre de la résolution Conf. 17.4, *Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites aux annexes de la CITES*.

## Recommandations

17. Le Secrétariat invite la Conférence des Parties à:

- a) adopter le projet de décision présenté à l'annexe 1 du présent document;
- b) adopter la proposition d'amendement de la résolution Conf. 17.10, *Conservation et commerce de pangolins*, présentée à l'annexe 2 du présent document, et
- c) supprimer les décisions 17.239 et 17.240, car elles ont été appliquées.

PROJETS DE DÉCISIONS SUR LES PANGOLINS APPROUVÉS PAR LE COMITÉ PERMANENT,  
TELS QU'AMENDÉS PAR LE SECRÉTARIAT

[Le texte dont la suppression est proposée est barré et le nouveau texte proposé est souligné.]

**À l'adresse de tous les États des aires de répartition des pangolins**

18.AA Tous les États des aires de répartition des pangolins qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à prendre des mesures, de toute urgence, pour élaborer et appliquer des programmes de gestion et de conservation *in situ* des pangolins qui comprennent des évaluations de populations, comme prévu par le paragraphe 7 de la résolution Conf. 17.10, *Conservation et commerce de pangolins*, fait rapport sur l'application de cette décision au Secrétariat.

**À l'adresse du Secrétariat**

18.BB Le Secrétariat, sous réserve de financement externe, collabore avec le  ~~Groupe de spécialistes des pangolins de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et d'autres experts des spécialistes compétents~~ afin d'élaborer des paramètres de conversion pour toutes les espèces de pangolins qui permettront de déterminer de manière fiable le nombre d'animaux associé à toute quantité d'écaillés de pangolin saisies, pouvant être utilisés par les Parties au cas où la législation nationale demande que cette information soit fournie pour les besoins du tribunal.

~~18.C Le Secrétariat, sous réserve de financement externe, commande l'élaboration:~~

- ~~a) d'un manuel d'identification des différentes espèces de pangolins et de leurs produits dans le commerce légal et illégal, pour aider le personnel chargé de la lutte contre la fraude qui est en première ligne; et~~
- ~~b) d'un ensemble de ressources sur le commerce CITES de pangolins compilant l'information et les outils pertinents pour aider à l'application de la résolution Conf. 17.10 et comprenant entre autres: i) du matériel d'identification des pangolins et de leurs produits dans le commerce pour le personnel chargé de la lutte contre la fraude et se trouvant en première ligne; ii) des protocoles normalisés pour échantillonner les saisies de grands volumes d'écaillés de pangolin; iii) des protocoles sur les bonnes pratiques en matière de manipulation, soins et réhabilitation; iv) des orientations sur le placement immédiat et à long terme des animaux vivants, y compris la remise en liberté de pangolins vivants confisqués; et v) un catalogue des établissements adaptés pour le placement à court terme et à long terme de pangolins vivants ne pouvant être remis en liberté.~~

~~18.xx Le Secrétariat, sous réserve de financement externe, travaille avec le groupe spécialisé pangolins de la Commission de sauvegarde des espèces de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), les États de l'aire de répartition des pangolins, et d'autres experts, pour préparer des orientations sur l'évaluation des populations de pangolin.~~

~~18.DCC~~ Le Secrétariat:

- a) fait rapport sur l'application des décisions 18.AA à et 18.CBB au Comité permanent pour les animaux; et

### ***À l'adresse du Comité permanent***

18.EDD Le Comité permanent:

- a) examine le tout rapport et toute recommandation du Secrétariat en accord avec le paragraphe b) de la décision 18.CC, et toute recommandation du Comité pour les animaux en accord avec la décision 18.FF;
- b) fait des recommandations aux Parties ou au Secrétariat, le cas échéant; et
- c) fait rapport sur les résultats de ses travaux, et formule toute recommandation qu'il pourrait souhaiter à la Conférence des Parties, à sa 19<sup>e</sup> session.

### PROJETS DE DÉCISIONS PROPOSÉS PAR LE SECRÉTARIAT

### ***À l'adresse du Secrétariat***

18.CC Le Secrétariat:

- b) porte tout outil ou matériel porté à son attention conformément à la décision 18.EE, à l'attention du Comité pour les animaux ou du Comité permanent, selon le cas, ainsi que toute recommandation qu'il peut formuler, et, en tenant compte des recommandations ultérieures du Comité pour les animaux ou du Comité permanent, met ces outils ou ce matériel à la disposition des Parties.

### ***À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales, des organisations d'aide internationale et des organisations non gouvernementales***

18.EE Les Parties, les organisations intergouvernementales, les organisations d'aide internationale et les organisations non gouvernementales qui développent des outils ou du matériel pouvant aider les Parties à mettre en œuvre la résolution Conf. 17.10, sont invitées à porter ces outils et ce matériel à l'attention du Secrétariat.

### ***À l'adresse du Comité pour les animaux***

18.FF Le Comité pour les animaux examine toutes les informations portées à son attention par le Secrétariat conformément aux décisions 18.AA, 18.BB et 18.EE, et formule des recommandations, le cas échéant, au Comité permanent et au Secrétariat.

AMENDEMENTS PROPOSÉS À LA RÉOLUTION CONF.17.10,  
*CONSERVATION ET COMMERCE DE PANGOLINS*

*[Le texte dont la suppression est proposée est barré et le nouveau texte proposé est souligné.]*

[...]

7. PRIE INSTAMMENT les États des aires de répartition à collaborer avec les organismes appropriés en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de gestion et de conservation *in situ* des pangolins comprenant des évaluations des populations, ~~la réalisation d'avis de commerce non préjudiciable pour les espèces~~, le suivi et la gestion ainsi que des mesures de conservation; et

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RESOLUTIONS OU DÉCISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivants.

L'application du projet de décision 18.BB est subordonnée à la disponibilité de fonds extérieurs et ne fait pas appel au budget principal. Les coûts sont estimés à 10 000 USD. La supervision des travaux nécessitera du temps du Secrétariat, mais devrait être au centre du travail du Secrétariat et prendre place dans son programme de travail courant.

Les tâches assignées au Secrétariat aux paragraphes a) et b) du projet de décision 18.CC peuvent être intégrées au programme de travail normal du Secrétariat.

Les tâches assignées au Comité permanent et au Comité pour les animaux dans les projets de décisions 18.DD et 18.FF pourraient nécessiter des travaux des Comités en intersession et du temps pendant leurs sessions.